



N° 16167 -2020/VR/DRH/DRH2/MT

Affaire suivie par :  
Mélina TEHAAMOANA

Tél. : (00689) 478.432

Mét : dpe@ac-polynesie.pf

Rue Edouard Ahrne  
BP 1632  
98713 PAPEETE  
TAHITI  
POLYNESIE FRANCAISE

Le vice-recteur de la Polynésie française

à

**POUR ATTRIBUTION**

Madame la ministre de l'éducation de la Polynésie française  
Monsieur le Président de l'Université de la Polynésie française  
Monsieur le Directeur de l'ESPE  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second  
degré et Directeur de CIO

**POUR INFORMATION**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs (rices)

Papeete, le 9 janvier 2020

**Objet : Avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2020**

**Références :**

- Notes de service ministérielles n°2019-193 et n°2019-194 du 30 décembre 2019 parues au BOEN n°1 du 2 janvier 2020
- Arrêté du 30 décembre 2019 fixant les modalités et date limite de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale - année 2020

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir appeler l'attention des personnels placés sous votre autorité sur l'opération visée en objet.

La présente circulaire a pour objet de définir :

- les conditions réglementaires requises et modalités d'inscription aux tableaux d'avancement
- les modalités selon lesquelles les agents promouvables sont invités à compléter leur CV sur I-prof
- le calendrier de gestion de cette opération
- les critères de classement des agents promouvables.

## I - Conditions requises et les modalités d'inscription

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les agents en position d'activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration remplissant les conditions ci-dessous explicitées.

Ils peuvent également être dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

Les agents en congé parental à la date du 31 août 2020 ne sont pas promouvables.

Deux viviers distincts, pour lesquelles les conditions requises sont différentes sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

### II-1 Au titre du premier vivier :

Les professeurs agrégés classés au moins au deuxième échelon de la hors classe, les professeurs certifiés, PLP, PEPS et PSY-EN classés au moins au troisième échelon de la hors classe justifient, à la date d'établissement du tableau d'avancement, de 8 années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou d'exercice de fonctions particulières.

La liste de ces fonctions est fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit au 31 août 2020 pour une nomination au 1er septembre 2020.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de PsyEN, aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. L'exercice de ces fonctions s'apprécie sur toute la durée de la carrière, quels que soient le ou les corps concernés.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années scolaires complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel à la demande de l'agent sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions éligibles sur une même période, la durée d'exercice ne peut être comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction.

Ces huit années peuvent avoir été accomplies de façon continue ou discontinue. Elles doivent avoir été accomplies en qualité d'agent titulaire.

Les services accomplis en qualité de « faisant fonction » ne sont pas pris en compte.

A l'exception des fonctions exercées dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en qualité de formateur académique, le principe reste, pour l'ensemble des autres fonctions éligibles, qu'elles doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service. Le temps pendant lequel

un agent, affecté sur une mission éligible, est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en congé parental ne peut être comptabilisé.

Les agents éligibles au titre du premier vivier seront informés par message électronique (en consultant I-prof ou leur adresse mail professionnelle) qu'ils peuvent, sous réserve de remplir les conditions d'exercice des fonctions éligibles, se porter candidats à l'inscription au tableau d'avancement.

Ils doivent impérativement faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur I-prof qui comprend notamment les données relatives aux fonctions accomplies dans les conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières (modèle joint en annexe 2 de la présente circulaire).

A défaut de candidature exprimée, leur situation ne sera pas examinée.



**L'attention des agents promouvables au titre du 1er vivier est attirée sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles à la DPE du Vice-rectorat (bureau DRH2 dpe@ac-polynesie.pf) pour le 25 mars 2020, délai de rigueur au delà duquel aucun élément complémentaire ne sera pris en compte.**

**Il conviendra d'indiquer dans le sujet du courriel les nom – prénom – corps et discipline de l'agent.**

## **II-2 Au titre du 2ème vivier :**

Les professeurs agrégés comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe, les professeurs certifiés, PLP, PEPS et PSY-EN classés au moins au sixième échelon de la hors classe au 31 août 2020 sont éligibles.

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

L'examen de leur situation sera automatique.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du premier vivier et du second vivier de se porter candidats au titre du premier vivier.

## **II – Modalités selon lesquelles les agents promouvables sont invités à compléter leur CV sur I-prof**

---

Les enseignants remplissant les conditions réglementaires pour être inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps d'appartenance sont invités à se connecter à l'application internet dénommée "I-Prof", pour mettre à jour leur dossier selon les modalités suivantes :

1/ Chaque agent pourra accéder à son dossier informatisé en se connectant au portail **ARENA**, parcours « Gestion des personnels » puis « I-Prof Enseignant ».

**IMPORTANT :** pour accéder à I-Prof, l'enseignant doit connaître ses paramètres de connexion, qui sont les mêmes que ceux de la messagerie académique. L'agent qui se connecte pour la première fois doit impérativement se munir de son NUMEN.

2/ L'enseignant sélectionne la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant à son corps d'appartenance (normalement présélectionné dans le bandeau déroulant), il valide ce choix en cliquant sur "OK".

3/ Il sélectionne ensuite l'onglet "compléter votre dossier". Ce dossier reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle, matérialisée par les onglets suivants : - situation de carrière (ancienneté, échelon, notes...)

- affectations (différentes affectations de l'enseignant, éducation prioritaire, établissements difficiles, isolés, classes enseignées...)
- qualifications et compétences (stages, compétences TICE, français langues étrangères, langues étrangères, titres et diplômes...)
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation...)

4/ L'agent vérifie et actualise le cas échéant les informations portées dans ces rubriques. Les données actualisées sur I-Prof sont automatiquement prises en compte. Attention : seules peuvent être actualisées les rubriques "qualifications et compétences" et "activités professionnelles". Les rubriques "situation de carrière" et "affectations" ne sont accessibles qu'en consultation.

5/ A l'issue de la période d'enrichissement de son dossier (cf. calendrier ci-après), l'enseignant conserve la possibilité de le consulter. En revanche, il n'a plus la possibilité de l'alimenter de nouvelles données prises en compte pour l'examen de sa situation au titre du présent tableau d'avancement.

**L'attention des personnels est donc appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-Prof, les données figurant dans leur dossier professionnel.**

Ils sont à cet effet invités à saisir dans I-Prof (fonction "votre CV"), tout au long de l'année, différentes données qualitatives les concernant (formations suivies, responsabilités pédagogiques...), contribuant ainsi à la mise à jour de leur dossier sans qu'il soit nécessaire d'attendre la campagne de promotion.

### **III – Calendrier de gestion**

---

A compter du lundi 2 mars 2020, les agents promouvables seront personnellement invités à compléter leur dossier I-Prof, en consultant I-prof ou leur adresse mail professionnelle.

Du lundi 2 mars 2020 au lundi 23 mars 2020, chaque agent pourra individuellement vérifier, actualiser, voire enrichir, via I-Prof (selon les modalités décrites au II.) les informations figurant dans les différentes rubriques de son CV.

Les agents éligibles au titre du premier vivier pourront faire acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur I-prof. **La fiche de candidature est dématérialisée, il n'y a pas lieu de l'imprimer et de l'envoyer au vice-rectorat.**

## Calendrier des opérations de gestion

<b>AGREGES &amp; PSY-EN</b>	
DATES	OPERATIONS
<b>02 mars au 23 mars 2020</b>	Constitution/complètement du dossier par l'agent
<b>25 mars 2020</b>	Date limite de transmission de toutes les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles à la DPE du Vice-rectorat de la PF
<b>14 au 20 avril 2020</b>	Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection via I- Prof
<b>14 mai 2020</b>	CAPL tableau d'avancement CE AGREGES & PSY EN 2020
<b>26 mai 2020</b>	Transmission du tableau de propositions à l'administration centrale
<b>Juin 2020</b>	CAPN tableau d'avancement CE 2020

<b>PROFESSEURS CERTIFIES, PLP &amp; PEPS</b>	
DATES	OPERATIONS
<b>02 mars au 23 mars 2020</b>	Constitution/complètement du dossier par l'agent
<b>25 mars 2020</b>	Date limite de transmission de toutes les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles à la DPE du Vice-rectorat de la PF
<b>20 avril au 7 mai 2020</b>	Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection via I- Prof
<b>15 juin 2020</b>	CAPL tableau d'avancement CE CERTIFIES
<b>16 juin 2020</b>	CAPL tableau d'avancement CE PEPS & PLP

### IV - Critères de classement des agents promouvables :

Les commissions administratives paritaires compétentes seront consultées sur les deux listes de propositions au titre de chacun des viviers, classées par ordre décroissant de barème.

L'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle doit se fonder sur les critères d'appréciation suivants :

- **L'ancienneté de l'agent** représentée par son échelon et son ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2020

- **L'appréciation qualitative** arrêtée par le vice-recteur à partir du CV I-Prof de l'agent et des avis rendus par les chefs d'établissements (ou supérieurs hiérarchiques compétents) et les membres des corps d'inspection.

L'appréciation porte sur le parcours professionnel, la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière et s'agissant des éligibles au titre du premier vivier, de l'exercice des fonctions (durée, conditions notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire).

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier l'intensité de son investissement professionnel compte tenu des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

Chaque enseignant promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par le chef d'établissement et l'inspecteur compétents avant la réunion de la commission administrative paritaire locale.

Après recueil de ces avis, je serai ensuite amené à porter une appréciation sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions, et la valeur professionnelle des agents au regard de l'ensemble de leur carrière.

La valorisation des critères d'appréciation définis ci-dessus se traduit par un barème national présenté en annexe I.

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisant » n'est pas valorisée.

**Point d'attention :**

**L'exercice d'au moins 6 mois dans le grade supérieur est requis pour que celui-ci soit pris en compte dans le calcul du montant de la pension de retraite.**

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité les présentes dispositions.

Les personnels sont par ailleurs invités à prendre connaissance des notes de service ministérielles visées en référence de la présente circulaire.

Je vous précise en outre que la circulaire est également consultable sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française à l'adresse suivante : [www.monvvr.pf](http://www.monvvr.pf)

Pour le Vice-recteur de Polynésie  
française et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane LE RAY



## Annexe 1 : Valorisation des critères

### PROFESSEURS AGREGES

#### Appréciation du recteur :

Cette appréciation sera formulée selon quatre degrés, correspondant à un niveau de bonification selon le tableau suivant :

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Le pourcentage des appréciations Excellent est fixé à :

- 20 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier.
- 4 % maximum des éligibles pour le second vivier (non recevables au titre du premier vivier).

Le pourcentage des appréciations Très satisfaisant est fixé à :

- 30 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier.
- 25 % maximum éligibles pour le second vivier (non recevables au titre du premier vivier).

#### Ancienneté dans la plage d'appel

Il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Echelon et ancienneté au 31/08/2020	valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
2e échelon hcl sans ancienneté	3
2e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
2e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	9
3e échelon hcl sans ancienneté	12
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	21
4e échelon hcl sans ancienneté	24
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois 29 jours	36
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois 29 jours	39
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois 29 jours	42
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois 29 jours	45
4e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « Insatisfaisant » n'est pas valorisée.

**PROFESSEURS CERTIFIES, PLP, PEPS & PSY EN**

**Appréciation du recteur :**

Cette appréciation sera formulée selon quatre degrés, correspondant à un niveau de bonification selon le tableau suivant :

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Le pourcentage des appréciations Excellent au titre d'une campagne s'élève à :

- 20 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 5 % maximum des éligibles pour le second vivier (non recevables au titre du premier vivier).

Le pourcentage des appréciations Très satisfaisant au titre du premier vivier, d'une part, et du second vivier, d'autre part, sera fixé par le vice-recteur.

**Ancienneté dans la plage d'appel**

Il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Echelon et ancienneté au 31/08/2020	valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisant » n'est pas valorisée.



## Annexe 2 : Formulaire de déclaration des fonctions exercées par les PSY EN

Psychologues de l'éducation nationale : fonctions exercées		Année 20....	
Corps et grade :	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Échelon au 31 août :	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Nom d'usage	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Nom de famille	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Prénom	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Date de naissance	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Établissement d'exercice principal au 1 <sup>er</sup> septembre	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Académie d'affectation ou organisme de détachement	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
<p><b>Recevabilité : Les psychologues de l'éducation nationale classés au moins au 3<sup>e</sup> échelon de la hors-classe au 31 août et qui justifient de huit années de fonctions accomplies conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2017 modifié sont promouvables à la classe exceptionnelle de leur corps au titre des fonctions.</b></p> <p><i>Si vous remplissez ces conditions de recevabilité, portez ci-dessous le détail des fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou d'exercice de fonctions particulières exercées au sein d'un corps enseignant, d'éducation ou de psychologue du ministère en charge de l'éducation nationale, justifiant la recevabilité de votre dossier.</i></p>			
Corps d'appartenance	Dates de début et de fin d'affectation	Établissement d'affectation ou organisme de détachement	Fonction exercée
<p><i>Je certifie avoir pris connaissance de la note de service annuelle relative à l'accès à la classe exceptionnelle et fournirai toutes les pièces justificatives attestant de l'exactitude des renseignements ci-dessus.</i></p> <p>Fait à _____ le _____ Signature de l'agent _____</p>			

### Annexe 3 : Modèle de fiche de candidature pour l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés au titre des fonctions exercées

Professeurs agrégés		Année 20....	
Fiche de candidature pour l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre des fonctions exercées			
Corps et grade :	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Échelon au 31 août :	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Nom d'usage	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Nom de famille	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Prénom	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Date de naissance	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Établissement d'exercice principal au 1 <sup>er</sup> septembre	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
Académie d'affectation ou organisme de détachement	<i>Pré rempli par I-Prof</i>		
<p><b>Recevabilité : Les agents candidats à l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps au titre des fonctions exercées doivent être classés au moins au 2<sup>e</sup> échelon de la hors-classe du corps des professeurs agrégés au 31 août et justifier de huit années de fonctions accomplies conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2017 modifié.</b></p> <p><i>Si vous remplissez ces conditions de recevabilité, portez ci-dessous le détail des fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou d'exercice de fonctions particulières exercées au sein d'un corps enseignant, d'éducation ou de psychologue du ministère en charge de l'éducation nationale, justifiant la recevabilité de votre dossier.</i></p>			
Corps d'appartenance	Dates de début et de fin d'affectation	Établissement d'affectation ou organisme de détachement	Fonction exercée
<p><i>Je certifie avoir pris connaissance de la note de service annuelle relative à l'accès à la classe exceptionnelle et fournirai toutes les pièces justificatives attestant de l'exactitude des renseignements ci-dessus.</i></p> <p>Fait à _____ le _____ Signature de l'agent _____</p> <p>Je valide ma candidature <input type="checkbox"/></p> <p>Date : _____</p> <p>Prénom et nom du candidat : _____</p>			

## Annexe 4 : Modèle de fiche de candidature pour l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel & des professeurs d'éducation physique et sportive

<b>Professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation</b>		Année 20....	
<b>Fiche de candidature pour l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre des fonctions exercées</b>			
Corps et grade :	Pré rempli par I-Prof		
Échelon au 31 août :	Pré rempli par I-Prof		
Nom d'usage	Pré rempli par I-Prof		
Nom de famille	Pré rempli par I-Prof		
Prénom	Pré rempli par I-Prof		
Date de naissance	Pré rempli par I-Prof		
Établissement d'exercice principal au 1 <sup>er</sup> septembre	Pré rempli par I-Prof		
Académie d'affectation ou organisme de détachement	Pré rempli par I-Prof		
<p><b>Recevabilité : Les agents candidats à l'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur corps au titre des fonctions exercées doivent être classés au moins au 3<sup>e</sup> échelon de la hors-classe de leur corps au 31 août et justifier de huit années de fonctions accomplies conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2017 modifié.</b></p> <p><i>Si vous remplissez ces conditions de recevabilité, portez ci-dessous le détail des fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile ou d'exercice de fonctions particulières exercées au sein d'un corps enseignant, d'éducation ou de psychologue du ministère en charge de l'éducation nationale, justifiant la recevabilité de votre dossier.</i></p>			
Corps d'appartenance	Dates de début et de fin d'affectation	Établissement d'affectation ou organisme de détachement	Fonction exercée
<p><i>Je certifie avoir pris connaissance de la note de service annuelle relative à l'accès à la classe exceptionnelle et fournirai toutes les pièces justificatives attestant de l'exactitude des renseignements ci-dessus.</i></p> <p>Fait à _____ le _____ Signature de l'agent _____</p> <p>Je valide ma candidature <input type="checkbox"/></p> <p>Date : _____</p> <p>Prénom et nom du candidat : _____</p>			